

## **REGLEMENT GENERAL**

### **Organisation des Manifestations Sportives Communales**

#### **Article 1 : Objet**

Le présent règlement a pour objet de définir les règles sur l'organisation des manifestations sportives communales.

### **Organisation générale**

#### **Article 2 : Comité organisateur**

Le comité organisateur est composé de :

- La mairie de Punaauia représentée par son service Jeunesse et Vie Locale et son élu ;
- Des associations spécifiques à chaque discipline (futsal, volley-ball, va'a, basket-ball...)

#### **Article 3 : Engagement des organisateurs et des participants**

##### La mairie de Punaauia :

- D'assurer la coordination, la logistique entre l'ensemble des services et des associations concernées ;
- D'assurer les transports des participants des quartiers sur le lieu des manifestations ;
- De mettre en place la sécurité et les secours en concertation avec les services de la Police Municipale, les Sapeurs Pompier et le comité organisateur ;
- De promouvoir les manifestations auprès des quartiers et de se rapprocher des présidents d'associations de quartiers pour une plus large diffusion ;

##### Les associations spécifiques à chaque discipline :

- De remplir les demandes d'autorisation aux institutions qui seront déposés par la commune aux institutions concernées ;
- D'assurer la partie technique des manifestations : Mise à disposition du matériel nécessaires, gestion des rencontres, arbitrages...
- Contribuer au niveau du secrétariat avant, pendant et après les évènements : inscriptions, gestion des résultats...

##### Les associations de quartiers et/ou chaque équipe :

- Prendre soin de l'ensemble des équipements mis à disposition ;
- Prendre les précautions et mesures nécessaires à la sécurité des biens et des personnes à l'intérieur comme à l'extérieur de sa zone d'activité ;
- Ne pas tolérer, ni exercer ou faire exercer par les pratiquants sous sa responsabilité des activités non autorisées ou nuisibles à leur sécurité, à la salubrité et la tranquillité publiques ou prohibées par la loi et les règlements en vigueur ;
- Se conformer aux prescriptions éventuelles données par la commune et les associations spécifiques de chaque discipline ;
- Inscrire et suivre leur équipe lors des différentes rencontres organisées.

#### **Article 4 : Assurance**

En tant qu'organisatrice de manifestations, la commune souscrira une assurance.

Aussi, chaque association et équipes est tenue de souscrire une assurance pour couvrir tous les risques possibles liés aux activités de ses membres et notamment sa responsabilité civile.

### **Condition d'inscription général**

#### **Article 5 : Inscriptions et délai**

Toutes les inscriptions sont gratuites.

Les associations de quartiers et/ou chaque équipe devront s'inscrire auprès du service Jeunesse et Vie Locale.

**La clôture définitive et la finalisation** des inscriptions, dont le changement des équipes, se fera **3 jours maximum avant le début des activités** prévu à cet effet.

#### **Article 6 : Mercato**

**Définition :** Il permet aux présidents d'associations et/ou aux responsables d'équipes engagées de reconstituer leurs équipes sur une période définie par le comité organisateur.

**Conditions :** La modification des équipes pourra se faire :

- En interne à l'association ou en interne des mêmes équipes A, B, etc...
- L'ajout de joueur en externe à l'association est également autorisé à condition que le joueur ne se soit pas engagé dans une autre association et/ou une autre équipe participante, dans le respect de l'article 8 « Définition des participants ».

#### **Période :**

- Mercato fin de saison : Du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 15 février de l'année 2025 ;
- Mercato mi-saison : Du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 août de l'année 2024.

### **Article 7 : Certificat médical**

Toute personne doit être déclarée apte à la pratique sportive et avoir un certificat médical.

### **Article 8 : Définition des participants**

**Est considérée comme participants de Punaauia**, toutes personnes répondant à l'un des critères définis ci-dessous :

- ✓ Résidant et administré de Punaauia ;
- ✓ Votant sur Punaauia ;
- ✓ Etudiant dont leur logement se situe sur la commune de Punaauia (attestation d'hébergement du joueur concerné obligatoire à l'inscription) ;
- ✓ Figurant sur la liste des personnes ayant œuvré en faveur de la population de Punaauia et voté par le comité organisateur (copie attestant que la personne est membre du bureau d'une association qui œuvre dans la commune, copie journal officiel, liste des membres du bureau...).

Toute autre personne qui ne figure pas dans la liste ci-dessus est considéré comme **extérieure**.

### **Pièce à fournir (lors de l'inscription) :**

- Une photo d'identité ou une copie de la pièce d'identité du joueur
- Une attestation de domicile (certificat de résidence, facture EDT ou d'eau au nom du joueur) ;
- Une attestation sur l'honneur prouvant que le joueur réside chez un administré de la Commune (copie pièce d'identité du propriétaire + facture EDT ou d'eau du propriétaire) ;
- La copie de la carte CPS du joueur.

Le nombre d'extérieur autorisé sera inscrit dans chaque règlement spécifique à chaque activité.

Chaque participant s'engage à jouer avec la même équipe et ceux, jusqu'à la fin de l'année 2024.

Dans le cas où l'association ne participe pas à une discipline, le joueur peut s'inscrire dans une autre équipe d'une autre association ou d'un autre quartier sous présentation d'une « attestation de non-participation » signée par les 2 présidents obligatoirement ou par les responsables d'équipes. (Voir annexe 2)

La signature du joueur fait foi de son engagement au sein de l'équipe.

### **Article 9 : Présence**

Aucun membre du groupe ne peut être remplacé, sauf cas exceptionnel sur présentation d'un justificatif : Accident grave avec incapacité physique élevée (3mois d'arrêt de sport minimum) et décès.

Toute modification de la composition du groupe devra être soumise par le président de l'association ou le responsable d'équipe au comité organisateur.

## **Sanctions disciplinaires générales**

### **Article 10 : Disqualification**

L'équipe sera disqualifiée et écartée du tournoi s'il :

- Ne respecte pas le présent règlement ;
- Ne respecte pas les officiels ;
- Est responsable d'un accident ou d'une gêne survenue durant les matchs (laisser à l'appréciation du comité organisateur) ;
- L'un de ses joueurs a consommé de l'alcool ou/et des produits interdits.

La ou les personnes sanctionnée(s) seront susceptibles d'être convoquée(s) pour tenir la table avec le comité organisateur et un agent du Service Jeunesse et Vie Locale.

### **Article 11 : Le jury**

Les membres du jury au nombre de 3, seront :

- 1 agent du service Jeunesse et Vie Locale ;
- 1 représentant du comité organisateur ;
- 1 élu municipal de la commune de Punaauia.

Toute réclamation ou fraude sera étudiée par le jury. En cas de nécessité, le jury pourra entendre les équipes concernées.

Toutes réclamations par vidéo ne seront pas prises en compte.

### **Article 12 : Sanctions**

Tout participant (joueurs, équipes, associations ou public) pourra être exclus des différentes manifestations organisées s'il ne respecte pas le « Fair Play » et/ou est auteur d'une des fautes disciplinaires suivantes :

#### **12.1 - Comportement excessif :**

#### **HÔTEL DE VILLE**

Propos, geste et/ou attitude dépassant la mesure et/ou hors contexte.

**12.2 - Comportement blessant :**

Propos, geste et/ou attitude susceptible d'offenser une personne.

**12.3 - Comportement injurieux/grossier :**

Est grossier, tout propos, geste et/ou attitude contraire à la bienséance visant une personne et/ou sa fonction.

Est injurieux, tout propos, geste et/ou attitude qui atteint d'une manière grave une personne et/ou sa fonction.

**12.4 - Comportement obscène/discriminatoire :**

Est obscène tout propos, geste et/ou attitude qui heurte la décence, la pudeur ou le bon goût, notamment par des représentations d'ordre sexuel.

Est discriminatoire tout propos, geste et/ou attitude visant une personne en raison notamment de son idéologie, sa race, son appartenance ethnique, sa confession, sa nationalité, son apparence, son orientation sexuelle, son sexe ou son handicap.

**12.5 - Dégâts matériel :**

Intention/Fait de dégrader, casser le matériel mis à disposition lors des rencontres sportives.

**12.6 - Bousculade volontaire :**

Fait d'entrer en contact physique avec une personne en effectuant une poussée susceptible de la faire reculer ou tomber.

**12.7 - Tentative de coup :**

Action par laquelle une personne essaie, par quelque moyen que ce soit, de porter atteinte à l'intégrité physique d'une personne sans y parvenir.

**12.8 - Crachat :**

Expectoration volontaire susceptible d'atteindre une personne ou en direction de celle-ci. Le fait d'atteindre cette dernière constitue une circonstance aggravante, dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction, et encore davantage lorsque le crachat l'atteint au visage.

**12.9 - Acte de brutalité**

Action par laquelle une personne porte atteinte, par quelque moyen que ce soit, à l'intégrité physique d'une autre n'occasionnant pas une blessure ou occasionnant une blessure uniquement observée par un arbitre ;

**12.10 - Consommation d'alcool et de produits illicite**

Interdiction de consommer de l'alcool, des produits stupéfiants et des autres substances illicites.

Niveau de gravité	Motifs	Sanctions
1	Crachat	Avertissement – Jusqu'à 2 matchs de suspension – Si répétition, exclusion définitive du joueur du tournoi, de la manifestation, etc...
2	Tentative de coup	
3	Bousculade volontaire	
4	Comportement injurieux/grossier	
5	Comportement obscène/discriminatoire	1 match de suspension jusqu'à l'exclusion définitive du joueur du tournoi
6	Dégâts matériel	
7	Consommation d'alcool et de produits illicite	Exclusion de l'auteur de la journée + 2 matchs de suspension
8	Comportement blessant	Retrait de 2 points à l'équipe
9	Comportement excessif	Match perdu pour l'équipe de l'auteur
10	Acte de brutalité	Exclusion de l'auteur + 1 match perdu pour son équipe

Seul le comité organisateur sera tenu de régler le conflit. En cas de nécessité, le comité pourra entendre les différentes personnes concernées.

### Divers

**Article 13 : Engagement**

Dès l'inscription, l'association et/ou l'équipe s'engagent à respecter le règlement et à respecter le programme des manifestations sportives communales. L'inscription validée vaut pour acceptation du règlement général.

**Article 14 : Prix**

Les prix seront diffusés ultérieurement.

**Article 15 : Modification du présent règlement**

Le comité organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement. Il devra en informer 7 jours avant l'organisation de la journée, les différentes associations et équipes inscrites aux différentes manifestations.

